

AFFAIRE N° 48 - Institution d'une taxe applicable aux distributeurs automatiques de confiserie - Taux 500. Frs. par an et par appareil.

Le Maire donne lecture de la lettre des Ets. DICO en date du 28 Juillet dernier :

Ets. D I C O

.....

Monsieur MICHEL
Représentant des Ets. DICO
Hôtel Bourbon - St-DENIS

.... Le 23 Juillet 1962

À Monsieur le MAIRE
de la COMMUNE DE SAINT-DENIS - REUNION

OBJET : Installation d'une chaîne de distributeurs automatiques de confiserie.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner la présente demande par laquelle je sollicite l'autorisation d'installer une chaîne de trente appareils distributeurs automatiques de confiserie, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis et ses environs.

Ces appareils seront implantés à la devanture de magasins et boutiques dont les noms des propriétaires, adresses, et emplacements exacts vous seront précisés pour chaque installation. A cet effet, un exemplaire du contrat de location d'emplacement (contrat établi entre le propriétaire et le dépositaire de l'appareil) vous sera adressé pour accord - comme il est de règle sur le territoire métropolitain.

A toutes fins utiles, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ces appareils seront installés de façon à ne constituer aucune gêne pour la circulation des passants, et que leur saillie sur la voie publique n'excèdera pas 15 centimètres. (Dans bien des cas, ils seront même fixés de façon à ne pas saillir sur le trottoir). Cf : croquis ci-joint.

Espérant que vous voudrez bien réserver à cette requête un accueil favorable, je vous demande de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Signé: R. MICHEL. "

Le Maire : Messieurs, il s'agit d'une proposition des Ets. DICO. Je me permets de vous demander de regarder très rapidement ce croquis avant de vous prononcer, sur :

- 1°) Le principe de l'installation de ces appareils de distribution automatique de confiserie,
- 2°) sur le taux de 500. frs. proposé par appareil et par an, tout au moins provisoirement jusqu'à la fin de l'année.

Le principe de l'installation et le taux de 500. frs. sont approuvés à l'unanimité.

x

Albeville, le 5 octobre 1964
Le Préfet
Signé: Ferreux Gradier